

ARRETE N° 2013/276

ARRETE CONSTITUTIF de CREATION d'une SOUS- REGIE de RECETTES pour l'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 portant acte constitutif de création d'une régie générale de recettes

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du... *10 juillet 2013*

ARRETE

Article 1

Il est institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'occupation du domaine public.

Article 2 :

Cette sous- régie est installée dans les locaux de la mairie de Juvignac.

Article 3 :

La sous-régie fonctionne de façon permanente

Article 4 :

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Neutralisation de place de stationnement
- Travaux
- Emplacements métiers forains fête votive
- Marchés occasionnels, foires, brocantes, vide greniers et assimilés, marchés de Noël
- Etalages commerciaux liées aux activités sédentaires
- Commerces ambulants alimentaires ou non
- Saillies sur le domaine public
- Bungalows de vente, bulles de vente
- Attractions ponctuelles
- Cirques
-

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes Bancaires

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRIZ

Article 7 :

Le sous-régisseur verse auprès du régisseur de recettes la totalité des opérations de recettes une fois par semaine.

Article 8 :

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 11 juillet 2013



Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA

10 JUL. 2013

bon avis

TRESORERIE
 41, Rue Léon-Delmas, Trésorier,
 34660 COURNONTERRAL
 Tél. 04 67 85 01 18
 Fax 04 67 85 47 72
Pierre BREMOND

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11 juillet 2013

Et publication

Le 12 juillet 2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Date de transmission de l'acte : 11/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2013

Numéro de l'acte : 2013-276 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130711-2013-276-AR

Date de décision : 11/07/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Régies de recettes et d'avances

